

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur de : ART-DECORS 56

Adopté le 25 novembre 2010 par les membres du bureau.

Article 1

Admission

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance du règlement intérieur.

Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Les personnes participants aux activités des ateliers doivent être couvertes par une assurance responsabilité civile. Elles doivent fournir une attestation au bureau au moment de leur inscription à ces ateliers.

Article 2

Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.
Pour l'exercice 2010-2011, elle est fixée à 10 euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3

Exclusion

Conformément à l'article 11 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- non respect des lieux dans lesquels se déroulent les activités,,
- non respect d'autrui,
- conduite à risque (sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants),
- absence d'assurance responsabilité civile.

L'exclusion est prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée. La décision d'exclusion est notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 4

Perte de la qualité de membre

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation dans un délai de 15 jours à compter de la date d'exigibilité ne sera pas considéré comme adhérent.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 5

Règles et vie commune

Les participants aux ateliers sont tenus de respecter les points suivants :

- propreté des lieux,
- à l'écoute des propos de l'animateur concernant les activités picturales et décoratives,
- avoir son propre matériel pour participer aux activités,
- respecter le bon déroulement des ateliers,
- éviter les nuisances sonores,
- interdiction de fumer dans les locaux,
- interdiction formelle d'être sous l'emprise d'alcool ou tout produit stupéfiants (drogue, médicament), d'introduire ces produits durant les activités,.
- respecter les autres participants et l'animateur,.
- signaler au bureau par écrit la volonté de ne pas voir ses travaux exposés au public.

Règlement adopté par les membres du bureau en date du 25 octobre 2010.